CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 décembre 2015 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 novembre 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 novembre 2015 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-03**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2015 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de deux-cent-trente-sept-mille-sept-cent-sept-dollars et trente-et-un-cents (237,707.31$) de déboursés et de sept-mille-six-cent-soixante-six-dollars et vingt-trois-cents (7,666.23$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de deux-cent-quarante-cinq-mille-trois-cent-soixante-treize-dollars et cinquante-quatre-cents (245,373.54$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-04**

**DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL-ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE-JUILLET À DÉCEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le Conseil municipal le rapport semestriel concernant l’état comparatif de la situation financière pour la période de juin à décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte du dépôt du rapport semestriel concernant l’état comparatif de la situation financière pour la période de juin à décembre 2015, par le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 110 ÉTABLISSANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L’EXERCICE FINANCIER 2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Monsieur Fidélio Simard donne *Avis de motion* qu’il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil municipal, le Règlement numéro 110 établissant les prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2016 de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-05**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent *« en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;*

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l’article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l’amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l’ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU’entre temps, des modifications ont été apportées au projet de Schéma révisé et au plan de mise en œuvre lesquelles étaient incluses au document adopté par le Conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-06**

**ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE (SUPRALOCAUX)**

CONSIDÉRANT l’entente intervenue en 2002 concernant la désignation et la gestion des équipements et des infrastructures supralocaux laquelle a été renouvelée en 2006 et en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l’entente actuelle vient à échéance le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT les échanges en vue de renouvellement et de la contribution d’une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l’entente prévoient les mêmes équipements, le même mode de répartition de la contribution financière des municipalités et le maintien d’un point de service de bibliothèque de Saint-René-de-Matane et Les Méchins;

CONSIDÉRANT les équipements visés par l’entente, soit le Colisée Béton Provincial, la piscine municipale, la bibliothèque Fonds Solidarité FTQ, le centre de ski Mont-Castor, le terrain de golf, l’aéroport municipal et le Phare;

CONSIDÉRANT QUE la proposition des municipalités soumises le 28 septembre 2015 à la Ville de Matane a été acceptée par la Ville de Matane en date du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la proposition acceptée par la Ville de Matane, en date du 9 novembre 2015, prévoit une majoration du montant de la quote-part de 2015 de 3% pour 2016 et 2017, et par la suite de 4% pour les années 2018 à 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la proposition du 9 novembre 2015 de la Ville de Matane en lien avec le renouvellement, pour une durée de cinq (5) ans, de l’Entente relative à la gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE l’acceptation de la Municipalité de Sainte-Félicité est conditionnelle à l’acceptation par toutes les municipalités et à la mis en place d’un comité de gestion des équipements et infrastructures à vocation régionale (supralocaux);

QUE Monsieur Réginald Desrosiers, maire et Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, ladite entente.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-07**

**RENOUVELLEMENT DE L’APPUI AU PROJET DE LOISIR INTERMUNICIPAL-AN 2**

CONSIDÉRANT les résultats préliminaires du projet;

CONSIDÉRANT l’appréciation générale de la ressource et l’intégration réussie dans trois (3) municipalités;

CONSIDÉRANT l’importance du loisir pour la vitalité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité reconnaît l’importance de travailler conjointement avec les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg pour le maintien d’une ressource en loisir intermunicipal;

CONSIDÉRANT la mobilisation soutenue des bénévoles et le maintien du soutien professionnels par une (1) conseillère en développement rural de la MRC de La Matanie, une (1) conseillère en loisir de l’Unité Régionale du Sport et du Loisir du BSL et l’agente de concertation en Saines Habitudes de Vie de la démarche COSMOSS;

CONSIDÉRANT l’importance accordée au suivi évolutif du projet, aux réajustements continus pour l’atteinte d’objectifs communs et au support accordé par le regroupement Québec en Forme;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) municipalités ont participées à la mise sur pied du loisir intermunicipal et qu’un comité de suivi (formé d’élus et de bénévoles) assure mensuellement le suivi du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loisir intermunicipal implique un changement de pratique notable, que les bénévoles et les élus impliqués doivent adopter un *penser et agir collectivement* et que la première année et deuxième année sont déterminantes;

CONSIDÉRANT QU’il est primordiale de donner des bases solides à ce projet pour en assurer la pérennité et que la participation des milieux pour les années subséquentes se fera en fonction des résultats des premières années;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la pérennité du projet et des retombées positives dans les trois (3) municipalités, l’appui moral et financier des trois (3) municipalités est essentiel;

CONSIDÉRANT la capacité financière limitée des municipalités, la deuxième année du projet demeure soutenue par les partenaires financiers dont un montant de vingt-mille-dollars (20,000.00$) est réservé au Pacte rural et que le comité suivi Saines Habitudes de vie s’est engagé à verser un montant de sept-mille-cinq-cent-dollars (7,500.00$);

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi s’engage à recueillir un montant minimum de trois-mille-cinq-cent-dollars (3,500.00$) pour le maintien de la ressource;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité renouvelle son intérêt à contribuer au maintien du loisir intermunicipal conjointement avec les municipalités de Saint-Adelme et de Saint-Jean-de-Cherbourg;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage pour la deuxième année du projet à participer financièrement pour un montant minimum de deux-mille-dollars (2,000.00$) et une bonification de mille-trois-cent-trente-trois-dollars (1,333.00$).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-08**

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI-MISE EN DEMEURE POUR L’IMMEUBLE PORTANT LE MATRICULE : 1618-21-0713/MONSIEUR RAYMOND OUELLET**

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de délai en date du 29-10-2015 dans le dossier de mise en demeure du 04 septembre 2014 pour l’immeuble portant le matricule : 1618-21-0713 de Monsieur Raymond Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande un délai jusqu’au 30 juin 2016 pour se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2015-07-12 adoptée le 06 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu majoritairement par le droit de véto du maire Monsieur Réginald Desrosiers

POUR : CONTRE :

Sandra Bérubé Johanne Dion

Patrice Truchon Fidélio Simard

Bernard Harrisson Rémi Savard

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un délai jusqu’au 30 juin 2016 au propriétaire de l’immeuble portant le matricule : 1618-21-0713 pour se conformer à la réglementation en vigueur.

**DEMANDE DE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LA CHASSE EN BORDURES DES ROUTES PROVINCIALES-MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Le Conseil municipal prend connaissance d’une résolution portant le numéro 2015-11-292 adoptée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-René-de-Matane demandant au Ministère des forêts, de la faune et des Parcs afin qu’il apporte une modification au Règlement concernant la chasse sportive au Québec afin qu’il soit interdit de chasser le long des routes à caractère régional ou provincial, et où il y a habituellement la présence d’êtres humains.

Le Conseil municipal avant d’appuyer cette demande, demande à faire des vérifications en ce qui a trait à l’interdiction de chasser le long des routes à caractère régional ou provincial.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-09**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA 2016**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande d’aide financière dans le cadre du *Programme d’emplois d’été Canada 2016;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à présenter une demande d’aide financière dans le cadre du *Programme d’emplois d’été Canada 2016* pour l’embauche d’un étudiant pour une durée de sept (7) semaines à quarante (40) heures par semaine.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h44, Fin : 19h53)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-12-10**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 07 décembre 2015, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h54.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

 Secrétaire-trésorier